



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 MARS 2026 PROCÈS VERBAL

Nombre de membres

En exercice : 15

A l'ouverture de séance :
20h09

Présents : 15

Absents : 0

Pouvoirs : 0

Mode de scrutin :
Ordinaire à main levée

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux du mois de mars à dix heures, le Conseil Municipal, convoqué le seize mars deux mil vingt-six, s'est réuni, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur LEGENDRE Bertrand, le Maire.

En exercice : LEGENDRE Bertrand, DELABARRE Sylviane, FELLOUS Frédéric, MARGUERITTE Valérie, BRUNET Thierry, BOURGET Patricia, VAUDIN Karine, JACOB Jean-Paul, PERIGNON Christophe, DUVAL Sabrina, BOUDOUYA Ali, MONTAUX Sylvie, OBLIN Pierre, LARCHER Julien, LEPEU Céline.

Absent(s):

Absent(s) excusé(s) :

Secrétaire de séance nommée : DELABARRE Sylviane

Le Maire a ouvert la séance à 10H03 et a invité le conseil municipal à désigner le/la secrétaire de séance. **Madame DELABARRE Sylviane** a été choisi à l'unanimité.

ELECTION DU MAIRE

Rapporteur : Monsieur BRUNET Thierry, membre le plus âgé du conseil municipal

L'élection du Maire a été détaillée dans le procès-verbal dédié et envoyé en Préfecture en annexe de la délibération.

Monsieur BRUNET Thierry a désigné 2 assesseurs, madame BOURGET Patricia et Madame VAUDIN Karine.

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote avec 14 voix pour et 1 vote blanc, a élu Maire de la commune Monsieur LEGENDRE Bertrand à partir du 22 mars 2026.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur LEGENDRE Bertrand

Sous la présidence du nouveau maire, le conseil municipal procède à l'élection des adjoints.

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote à bulletin secret décide d'élire 4 adjoints au maire et 3 conseillers délégués dans l'ordre suivant la liste :

- 1^{ère} adjointe : madame DELABARRE Sylviane
- 2^{ème} adjoint : monsieur BRUNET Thierry
- 3^{ème} adjointe : madame MARGUERITTE Valérie
- 4^{ème} adjoint : monsieur FELLOUS Frédéric
- Conseillers délégués : madame BOURGET Patricia, monsieur PERIGNON Christophe, monsieur BOUDOUYA Ali

L'élection des adjoints a été détaillée dans le procès-verbal dédié et envoyé en Préfecture en annexe de la délibération.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09-02-2026

Rapporteur : Monsieur LEGENDRE Bertrand.

Le Maire a rappelé les décisions prises lors de la séance précédente et a invité le conseil municipal à approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la séance du 09 février 2026.

À l'unanimité, le conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du 09 février 2026.

Le Maire et le secrétaire de séance ont procédé à la signature du procès-verbal.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05-03-2026

Rapporteur : Monsieur LEGENDRE Bertrand

Le Maire a rappelé les décisions prises lors de la séance précédente et a invité le conseil municipal à approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la séance du 05 mars 2026.

À l'unanimité, le conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du 05 mars 2026.

Le Maire et le secrétaire de séance ont procédé à la signature du procès-verbal.

FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE ELUS

Rapporteur : Monsieur LEGENDRE Bertrand

L'indemnité du maire :

« En application de l'article L. 2123-23 du CGCT, les communes sont tenues d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire. »

La commune est entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux de l'indemnité brute s'élève à 51.6% de l'indice brut 1027, soit 2 121.03€ brut.

Le taux attribué au précédent mandat était de 29.95% de l'indice 1027

Le Maire a souhaité renoncer à l'indemnité maximum attribuée au maire.

L'indemnité des adjoints et conseillers :

« Selon les dispositions du I de l'article L. 2123-20-1 du CGCT, lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. »

Les taux attribués au précédent mandat étaient les suivants :

- Adjoints : 38.87% de l'indice 1027 (soit 9.72% par adjoint)
- Conseillers municipaux délégués : 5.66% de l'indice 1027 (soit 2.83% par conseiller délégué (2))

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de fixer les montants des indemnités des adjoints et des conseillers délégués comme suit :

- Indemnités pour un adjoint : 8.66% de l'indice brut 1027, soit 355.97€ brut mensuel
- Indemnités pour un conseiller délégué : 2.49% de l'indice brut 1027, soit 102.35€ brut mensuel

DELEGATIONS DE COMPETENCES DU MAIRE AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES

Rapporteur : Monsieur LEGENDRE Bertrand

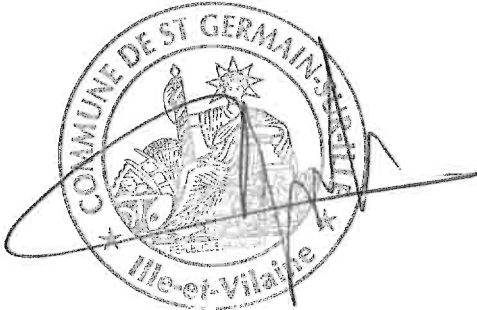
Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de délégué divers compétences du Maire aux adjoints et conseillers.

Les compétences seront détaillées dans les arrêtés présents en annexe du procès-verbal.

Les signatures

Président de séance
Mr LEGENDRE Bertrand

Secrétaire de séance
Mme DELABARRE Sylviane



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.